

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN DATE DU 27/06/2008 DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DU BOURDET

**Parcours géologique et pédagogique La Maraichine**

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération de Niort**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2013 ;

**La Commune Le Bourdet**, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Luc CLISSON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 12/12/2013

Et

**OBJET** : Prorogation de la convention de prestation de services entre la CAN et la commune Le Bourdet pour l'entretien et le fonctionnement du Parcours géologique et pédagogique du Bourdet, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements mis à disposition, dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**Article 4 – Durée :**

L'article 4 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 26 DEC. 2013

Pour la Communauté d'Agglomération

de Niort

Le Vice-Président délégué,

M. Gérard GIBAULT



Pour la Commune de

Le BOURDET



*Le Maire,*  
*J.-Luc Clisson*

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20131226-c55-12-2013-8-CC  
Date de télétransmission : 27/12/2013  
Date de réception préfecture : 27/12/2013